

# Parc national des Ecrins

## Orientation 3.4: Préserver la ressource en eau et les milieux associés

[...]

- **Mesure 3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages**

Ces dernières décennies, les zones humides et les cours d'eau ont fortement subi les activités humaines (comblement, drainage, modification du réseau naturel, affectation par des rejets polluants...), alors même que leur rôle écologique est incontestable (pouvoir filtrant, espèces et paysages remarquables).

L'inventaire des zones humides réalisé dans les Hautes-Alpes et en Isère oriente les actions à entreprendre, avec les collectivités territoriales et les usagers, afin de mieux les conserver. On notera, à titre d'exemple, le chapelet de petits lacs, mares et tourbières du plateau du Taillefer (site Natura 2000), dont la conservation nécessite un partenariat avec la profession agricole sur l'utilisation de l'alpage. D'autres formations humides disséminées impliquent également des actions contractuelles avec les usagers (conduite de troupeaux, génie écologique, entretien des canaux d'irrigation avec les associations syndicales d'arrosage...). Une attention particulière sera accordée à la gestion durable des cours d'eau tressés (voir I.1.1.2) et aux zones de frai de poissons, essentiels à la pérennité de la biodiversité et des ressources piscicoles.

De même, à l'échelle des bassins versants, les milieux forestiers, les bocages et les ripisylves, qui jouent un rôle important dans la conservation de la ressource en eau et dans la stabilisation des sols, méritent une attention particulière.

Ces éléments constituent l'architecture des trames bleues. Outre la préservation des continuités sédimentaires, une attention particulière sera portée au maintien et, le cas échéant, à la restauration de continuités écologiques, notamment dans le cadre des plans d'action nationaux.

**Rôles de l'EPPNE:** Organisation de la contractualisation des usages pastoraux et agricoles dans le cadre des mesures agro-environnementales ; contribution à l'identification des zones clés pour l'état écologique des cours d'eau ; contribution aux diagnostics pastoraux et forestiers afin de cerner les enjeux liés à la conservation des zones humides ; pérennisation de la fonctionnalité des canaux d'irrigation ; examen des projets d'aménagement hydroélectrique et les installations de réserves collinaires, pour une prise en compte des enjeux de biodiversité, de fonctionnalité et de continuité des cours d'eau.

**Contributions attendues des communes adhérentes:** Intégration des préconisations des plans de gestion pastorale dans les baux de location ; amélioration de l'assainissement des habitats et hameaux isolés, des refuges et cabanes ; contribution à la mise en oeuvre des objectifs fixés dans les contrats de rivière...

**Principaux autres partenaires à mobiliser:** Services départementaux et régionaux de l'État, agence de l'eau, ONEMA, membres des CLE et SAGE, associations locales, organisations

# Parc national des Ecrins

professionnelles agricoles et de travaux publics, stations de sports d'hiver et fédérations de pêcheurs.

- **Mesure 3.4.2. Gérer durablement les lacs d'altitude**

Les lacs alpins sont pour la plupart d'origine glaciaire. Ils ne sont pas connectés aux rivières et sont considérés comme des eaux closes. Les conditions rigoureuses liées à l'altitude limitant considérablement leurs potentialités biologiques, la présence de poissons est le plus souvent uniquement liée aux pratiques d'alevinage.

Par ailleurs, les lacs de montagne sont l'une des principales destinations des randonneurs.

L'organisation de cette fréquentation pourra s'avérer nécessaire si elle génère des nuisances sur la qualité de l'eau, et sur la propreté et l'intégrité des berges.

Ces espaces originaux doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des démarches en réseau permettront d'élaborer un programme partagé au sein des espaces protégés alpins.

**Rôles de l'EPPNE:** Contribution aux schémas départementaux de vocation piscicole, et aux commissions départementales consultatives et commissions locales de l'eau ; appui à un alevinage adapté aux conditions biologiques des lacs et aux espèces autochtones ; participation à la gestion d'espèces introduites indésirables et soutien à des actions de restauration des conditions biologiques des habitats dégradés ; participation à une gestion touristique visant à réduire les dégradations, notamment par l'aménagement des berges et l'information des visiteurs ; suivi des évolutions physiques et biologiques de lacs témoins, en lien avec d'autres espaces protégés alpins ; suivi des fluctuations glaciaires et de la qualité de l'eau en tête de bassin (voir orientation 3.2).

**Contributions attendues des communes adhérentes:** Intégration, dans les baux de location, des préconisations des plans de gestion pastorale en matière de qualité des eaux ; amélioration de l'assainissement des habitations et hameaux isolés.

**Principaux autres partenaires à mobiliser:** Services départementaux et régionaux de l'État, associations locales, ONEMA, membres des CLE et SAGE, organisations professionnelles agricoles, fédérations de pêcheurs, offices de tourisme et PDESI des départements.

Page 79 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2413

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-12 14:25